

ATTENDU que le Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire a accordé en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, un délai jusqu'au 31 décembre 2015 pour préparer et adopter le budget de l'année 2016;

ATTENDU qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance régulière du 2 novembre 2015;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité d'Albertville a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Edes Berger, secondé par M. Gilles Demeules et résolu unanimement:

Que le règlement no 2015-04 soit adopté et que le Conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit:

Le présent règlement abroge la résolution 191-12-2014 concernant l'adoption du budget de l'année antérieure ainsi que toutes les taxes générales et compensations.

ARTICLE 1. Le Conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière municipale 2016 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	127 013
SÉCURITÉS PUBLIQUES	34 180
TRANSPORTS	227 086
HYGIÈNES DU MILIEU ET SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	39 292
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	30 247
LOISIRS ET CULTURE	35 962
FRAIS DE FINANCEMENT	11 300
IMMOBILISATIONS, INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT	246 652

TOTAL DES DÉPENSES 751 732

ARTICLE 2: Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le Conseil prévoit les recettes suivantes:

TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE	185 844
TAXE INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE	20 382

TARIFICATIONS ÉGOÛTS	9 700
TARIFICATIONS MATIÈRES RÉSIDUELLES	31 418
PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXE	5 476
SERVICES RENDUS	33 500
AUTRES SERVICES RENDUS	23 428
TRANSFERTS DE DROIT ET RELATIF À DES ENTENTES	375 462
SURPLUS AFFECTÉS À L'EXERCICE	66 522

TOTAL DES RECETTES 751 732

ARTICLE 3: Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2016.

ARTICLE 4: Le taux de la taxe foncière générale est fixé à \$1.10 du cent dollars d'évaluation pour l'année 2016 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1er janvier 2016.

ARTICLE 5: Le tarif de compensation pour l'entretien du réseau d'égouts est fixé à :

Logement ou terrain desservi	174.00
Commerce	348.00

ARTICLE 6: Le tarif de compensation pour l'infrastructure du réseau d'égouts est fixé à :

Logement ou terrain desservi	310.00
Commerce	620.00

ARTICLE 7: Le tarif de compensation pour l'enlèvement et la destruction des ordures et la collecte sélective est fixé à:

Maison unifamiliale	198.00 par logement
Commerce	233.00
Chalets	130.00

selon les modalités du règlement dûment en vigueur.

ARTICLE 8: Les tarifs pour l'achat des bacs pour la collecte des ordures (vert), de la récupération (bleu) ainsi que les putrescibles (brun) sont fixé selon le prix réel payé par la municipalité.

ARTICLE 9: La tarification incendie et sécurité civile est fixée au taux de \$0.12 du cent dollars d'évaluation pour l'année 2016 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1er janvier 2016.

ARTICLE 10: Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la Municipalité est fixé à 18 % par année pour l'exercice financier 2016.

ARTICLE 11 : Tout immeuble étant situé sur un réseau routier rendu accessible à l'année par la municipalité se verra imposer les tarifications pour maison unifamiliale. Tout immeuble étant catégorisé abri ou camp forestier n'est sujet à aucune taxe de services.

ARTICLE 12 : Le nombre de versement pour l'impôt foncier et les tarifications sera de 6, aux dates suivantes :

15 février	1 ^{er} août
1 ^{er} avril	1 ^{er} octobre
1 ^{er} juin	1 ^{er} décembre

ARTICLE 13 : Ce présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopter à l'unanimité ce 21 décembre 2015

Martin Landry
Maire

Valérie Potvin
Directrice générale

184-12-2015 : LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Roger Durette, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement de lever la séance à 20 h 10 min.

Martin Landry, Maire

Valérie Potvin, Directrice générale & Secrétaire trésorière